DEVEL OPPEME	LIT BUBAB		
DEVELOPPEME	NI DUKABI	LEELMO	)BILITE

## Aide – aménagements cyclables

**Objets** 

Aménagements cyclables portés par les communes ou les communautés de communes

#### Bénéficiaires

Communautés de communes ou communes

#### Conditions d'octroi

Aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo.

#### Sont éligibles:

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.
- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée

En cas d'impossibilité technique de réaliser un des 2 aménagements ci-dessus, la prise en charge d'aménagements partagés pourra être réalisés mais devra démontrer des mesures prises pour sécuriser chacun des usages.

Respect des recommandations techniques figurant en annexe.

#### Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Aménagements cyclables portés par les communes ou communautés	
de communes	25 % des dépenses
(sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé,	
accompagnement à la pratique du vélo)	

Le montant des travaux éligibles est plafonné à hauteur de 250 000 €/ Km en zone agglomérée et 150 000 €/ Km hors zone agglomérée.

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.

### Dossier à présenter sur démarches simplifiées

en suivant ce lien

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Le calendrier de l'opération.
- Un dossier technique comportant un mémoire technique détaillant et justifiant l'opération

Ce dernier précisera notamment :

- o Le plan de coupe
- o Le traitement des intersections
- Le type de revêtement utilisé pour garantir l'impact carbone le plus faible de l'aménagement
- o Les modalités de comptage envisagées sur l'aménagement
- Le plan de communication associé à la promotion de cet aménagement auprès du grand public et des jeunes

Et selon l'annexe technique du schéma départemental des mobilités durables (disponible ici) :

- Les critères techniques choisis en cohérence avec le CEREMA
- o Les choix en matière de gestion des haies, d'infiltration de l'eau

#### Pièces justificatives à fournir pour le versement

- Certification d'achèvement des travaux
- État des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention
- Bilan de la fréquentation de l'aménagement à 6 mois et actions de communication réalisée pour promouvoir cet aménagement auprès du grand public

Les pièces justificatives des études ou travaux de l'année N devront être transmises au plus tard le 15/03 de l'année N+1 pour le paiement.

#### Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets et énergie sdem@lamayenne.fr

**2** 02 43 59 96 76

#### ANNEXE : Prescriptions techniques sur les aménagements cyclables

#### 1) Choix des aménagements

Le choix des aménagements devra suivre les recommandations suivantes du CEREMA :

# Les aménagements cyclables



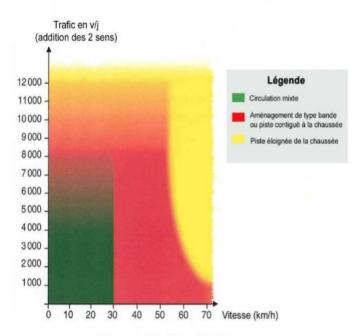


Schéma d'aide à la décision

#### 2) <u>Critères techniques</u>

- Le Conseil départemental encourage les collectivités à respecter les recommandations techniques du CEREMA (<a href="https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable">https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable</a>), hors largeur de l'aménagement qui pourra être adaptée à la fréquentation (recommandations du Département : 2 m minimum de largeur)
- Le revêtement sera choisi selon un critère environnemental : enrobé à liant bitumineux à froid, avec au minimum 50% de matériaux recyclés